

PROCES VERBAL SÉANCE DU 20 MARS 2026

ELECTIONS DES EXECUTIFS

L'an deux mil vingt-six, 20 mars, le Conseil municipal légalement convoqué, par convocation en date du 16/03/2026 de manière électronique, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme PINÇON Fabienne, Maire sortant.

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Pinçon, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Pinçon Fabienne
Mr Perroux Arnaud
Mme Fisseau Vérité Alexa
Mr Daguzan Claude
Mme Manceau Sylvie
Mr Mingot Michel (absent)
Mme Peltier Sylvie
Mr Richard Jean-Michel

Mme Pirault Audrey
Mr Guillier Pascal
Mme Binet Sylvie
Mr Bruneau Pascal
Mme Chassaing Sophie
Mr Bouvier Benoît
Mme Lacourte Cormier Barbara

Mme FISSEAU Alexa a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mme PINÇON Fabienne (maire sortant) passe ensuite la présidence de la séance au doyen d'âge (Mr DAGUZAN Claude)

ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Mr Claude DAGUZAN, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Mr MINGOT Michel est absent et a donné pouvoir à Mme PINÇON Fabienne.

Mr DAGUZAN Claude fait un aparté sur la fin de mandat précédent, et sur le futur : il souligne que l'équipe est unie, sans différence de liste, sans opposition, que les décisions sont prises collégialement.

Mr DAGUZAN Claude demande si quelqu'un est candidat.

Mme PINÇON Fabienne répond affirmativement, et se propose candidate à l'élection de Maire.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Lacourte Cormier Barbara et Mme Chassaing Sophie.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____ 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____ 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____ 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] _____ 15
f. Majorité absolue [La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.] _____ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme PINÇON Fabienne	15	Quinze

Proclamation de l'élection du maire

Mme PINÇON Fabienne a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

DETERMINATION DU NOMBRES D'ADJOINTS

Sous la présidence de Mme PINÇON Fabienne élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoints et à leur élection.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Mme PINÇON Fabienne, Maire, propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints pour ce mandat.
Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTIONS DES ADJOINTS

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Mme PINÇON Fabienne, Maire, a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées : liste déposée par Mr PERROUX Arnaud

Liste :

Mr PERROUX Arnaud

Mme FISSEAU Alexa

Mr DAGUZAN Claude

Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____ 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____ 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____ 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] _____ 15
f. Majorité absolue [La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.] _____ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mr PERROUX Arnaud	15	Quinze

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr PERROUX Arnaud, à savoir : 1^{er} adjoint Mr Perroux, 2eme Adjoint Mme Fisseau, 3eme Adjoint Mr Daguzan.

with respect to the order of the

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES

Mme PINÇON Fabienne, maire, explique que les 3 adjoints élus, seront aidés par des conseillers délégués qui auront des fonctions et délégation bien précise.

Mme PINÇON Fabienne informe le conseil municipal, que Mr RICHARD Jean Michel et Mr MINGOT Michel seront conseillers délégués (arrêté qui sera pris par le maire).

Un rappel sur les conseillers municipaux délégués :

Les conseillers municipaux exerçant une délégation de fonctions reçue du maire par arrêté, peuvent recevoir une indemnité de fonction dans les limites prévues par l'article L. 2123-24-II et III du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette limite est constituée par l'enveloppe indemnitaire globale à ne pas dépasser, c'est-à-dire les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Pour ce calcul, les adjoints pris en compte, sont ceux exerçant effectivement leurs fonctions (base du nombre réel d'adjoints). En outre, ils doivent détenir une délégation de fonctions et l'exercer.

INDEMNITES DES ELUS

Mme PINÇON Fabienne, Maire, rappelle les indemnités qui étaient appliquées lors du précédent mandat :

- Indemnités du Maire : 88% du taux maximum
- Indemnités des adjoints : 100 % du taux maximum

En raison d'une organisation différente, à savoir 3 adjoints et 2 conseillers délégués (au lieu de 4 adjoints auparavant), Mme PINÇON Fabienne, Maire, propose :

- Indemnités du Maire : 88% du taux maximum
- Indemnités des adjoints : 95 % du taux maximum
- Indemnités conseillers délégués : 50 % du taux maximum de l'indemnité d'un adjoint

Mme PINÇON Fabienne précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépassent pas l'enveloppe indemnitaire globale. (il reste 406€ dans l'enveloppe)

Le débat est ouvert.

Mme FISSEAU VERITE Alexa : *les conseillers délégués seront là pour suppléer les adjoints qui seront très occupés (3 adjoints au lieu de 4 auparavant).*

Mr PERROUX Arnaud : *les conseillers délégués assisteront aux réunions liées au travaux, feront les suivis de chantier...*

Mme PINÇON Fabienne : *l'année précédente, j'ai porté pas mal de projet, je suis repartie mais pas pour être sur le même rythme, les conseillers délégués seront disponibles pour gérer différentes missions...*

Mr PERROUX Arnaud : *je ne trouve pas logique que les adjoints soient à 95 % et le maire à 88%*

Mme FISSEAU VERITE : *être maire c'est un temps plein, qui mérite largement les 95 % comme Arnaud le propose*

Mme PINÇON Fabienne : *il existe aussi l'enveloppe pour frais. Mais à Luceau nous ne l'appliquons pas. Le carburant fait parti de nos indemnités.*

Mme BINET Sylvie : *Peut-on voter d'autres taux d'indemnités (différents de ceux proposés) ?*

Mme PIRAULT Audrey : *la réserve au cas où (406€) est confortable...*

Mme BINET Sylvie : *vous ne déduisez donc aucun frais ?*

Mr GUILLIER Pascal : *je suis plutôt favorable à mettre en place une enveloppe supplémentaire pour les frais*

Après discussions les élus s'accordent à proposer les indemnités suivantes :

- Indemnités du Maire : 95% du taux maximum
- Indemnités des adjoints : 95 % du taux maximum

- Indemnités conseillers délégués : 50 % du taux maximum de l'indemnité d'un adjoint soit un forfait à 439€ brut

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les indemnités suivantes :

- L'indemnité de fonction du maire est égale à 95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 95% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 95% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction des conseillers délégués est égale à un montant forfaitaire de 439 € brut.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement. La totalité des indemnités de fonction ne dépasse pas l'enveloppe globale. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Mme PINÇON Fabienne, Maire, présente le tableau « vide » des commissions.

Les commissions sont expliquées les unes après les autres, et les élus choisissent dans lesquelles ils souhaitent s'investir.

Tableau des commissions en annexe de ce PV.

DELIBERATION QUI FORMULE UN AVIS SUR UN DOSSIER D ENQUETE PUBLIQUE

Mme PINÇON Fabienne, maire,
EXPOSE

La société BT IMMO a déposé une demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE "Installations classées pour la protection de l'environnement") et une demande de permis de construire pour la création d'une plateforme logique sur le territoire de la commune de Montval-sur-Loir.

Une enquête publique est prévue du lundi 30 mars 2026 à 09h00 au lundi 4 mai 2026 à 17h30.

L'enquête publique porte sur une demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire présentées par la société BT IMMO GROUP en vue de la création d'une plateforme logistique d'une surface bâtie respective d'environ 2900m².

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, il est demandé au conseil municipal de formuler un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Le responsable du projet peut être utilement contacté pour répondre aux questions techniques des élus. Les remarques du conseil municipal devront être précises et motivées et son avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'enquête publique référencée ci-dessus.

Vote :

Pour : à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

APPROBATION DU PV DU 11 MARS 2026

Il a été laissé aux nouveaux élus le temps de prendre connaissance du dernier procès-verbal (11/03/2026).

Mme PINÇON Fabienne, Maire, souhaite apporter des éléments sur le point « Béguinage » : il est rappelé les différents problèmes, absences de membres actifs (secrétaire, trésorier, président) pour l'association béguinage luceau, problème avec le prélèvement de la part à la personne (140€ / mois) Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Information « personnel » : plusieurs agents ont été victimes d'altercation vis-à-vis d'un autre agent.
- Une cellule psychologique (groupe d'échange avec une psychologue) va être mise en place le 23/03/2026
- Dossier social : aide d'une personne en difficulté (plus d'électricité, plus d'eau...); remerciement à Mr Moreau (plombier) qui est intervenu gracieusement.
- Les réunions maire / adjoints / conseillers délégués auront lieu les lundis à 17h30
- Dates conseil municipaux :
 - 15/04/2026 à 20h Budget
 - 20/05/2026 à 20h30
 - 17/06/2026 à 20h30

Fin de séance 23h00